



COMPASS



AVIS PUBLIC

Ce document a été produit avec l'assistance financière de l'Union Européenne. Le contenu de ce document est d'exclusive responsabilité de l'API - Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation – et dans aucun cas il peut être considéré comme le reflet de la position de l'Union Européenne.

Sommaire

1. INTRODUCTION	3
1.1 Contexte	3
1.2 Normative et documents de référence	3
1.3 Finalités du projet COMPASS.....	4
2. SUJETS DESTINATAIRES / OBJET DE L'AVIS	5
3. SERVICES OFFERTS PAR LE RESEAU COMPASS	6
3.1 Guichets et points d'accès pour l'expérimentation	6
3.2 Accueil et information préliminaire pour l'accès aux services et pour l'enregistrement ..	6
3.3 Accréditation	6
3.4 Information	7
3.5 Enterprise Meetings.....	8
3.6 Orientation.....	8
3.7 Rencontres/Séminaires	10
4. MODALITES ET CONDITIONS D'ACCES A' LA PLATEFORME	10
5. VERIFICATION DES DOCUMENTS DES BENEFICIAIRES ENREGISTRES	11
6. RESPONSABILITE' ET CONFIDENTIALITE'	11
7. NOTE D'INFORMATION POUR LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES	11
8. INFORMATION ET ASSISTANCE	13

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

Dans le cadre du Programme "IEVP CT Italie-Tunisie 2007-2013", l'Autorité de Gestion Commune (A.G.C.) de la Région Sicilienne, Département de la Programmation, a lancé - en août 2009 - le premier appel à proposition pour les projets standards.

L'objectif général du Programme consiste dans le soutien à l'intégration économique, sociale, institutionnelle et culturelle entre les territoires de Tunisie (8 Gouvernorats) et Sicile (5 Provinces), par le biais d'un processus de développement durable conjoint dans le cadre de la coopération transfrontalière via des actions à développer suivant 3 Priorités et de 10 Mesures.

L'API (Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation), en tant que Chef de file/Bénéficiaire du partenariat qui comprend aussi les Communes de Modica, Scicli, Ispica, Pozzallo et l'Association Culturelle "Centro Studi Ibleo", a présenté une demande de subvention le 19 février 2010 pour le financement du projet COMPASS, dans le cadre du premier appel à proposition pour la priorité d'intervention n° 1 "Développement et intégration régionale" et la mesure 1.1 "Développement et intégration des filières économiques".

Avec la communication n° 10544 du 26 octobre 2011, le Directeur Général de l'API, à la suite de la finalisation des procédures de négociation prévues par le Programme, a transmis toute la documentation nécessaire pour la signature du Contrat de Subvention à l'A.G.C.

L'Autorité de Gestion du Programme - en date 7 novembre 2011 - a signé le Contrat de Subvention et le 8 novembre 2011 les activités du projet ont démarré.

1.2 Normative et documents de référence

La réalisation du projet COMPASS, est gérée par les normes, les règlements et les dispositions listés ci de suite:

- Règlement (CE) n° 1638/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 24 octobre 2006 portant les dispositions générales qui créent l'Instrument Européen de Voisinage et Partenariat;
- Règlement (CE) n° 951/2007 de la Commission UE du 9 août 2007 qui définit les règles d'application des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre du Règlement (CE) n° 1638/2006 et le «Guide Pratique aux procédures contractuelles pour les actions externes» (PraG) en vigueur au moment de la publication de chaque Avis;
- Règlement (CE) n° 1177/2009 de la Commission UE du 30 novembre 2009, qui modifie les directives du Parlement Européen et du Conseil 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE concernant les règles d'application en matière des procédures d'assignation des marchés;
- Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission UE du 6 août 2008, qui déclare certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du Traité (Règlement général d'exemption de catégorie);
- Directive n°2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil UE du 31 mars 2004, concernant la coordination des procédures d'attribution des marchés publics de travaux, fournitures et services;

- Règlement (CE) n° 1605/2002 du Conseil UE du 25 juin 2002, tel que modifié par le Règlement (CE) n° 1995/2006, du 13 décembre 2006, qui définit le Règlement financier applicable au bilan général de la Communauté Européenne;
- Décret-loi du 12 avril 2006, n° 163 – Code des contrats publics concernant les travaux, services et fournitures dans la mise en œuvre des Directives n° 2004/17/CE et n° 2004/18/CE;
- Lois Régionale du 12 juillet 2011, n° 12 - Discipline des contrats publics concernant travaux, services et fournitures;
- Décret-loi du 12 Avril 2006, n° 163 avec modifications et intégrations subséquentes, publié dans le Journal Officiel de la Région Sicilienne n° 30 du 14 juillet 2011;
- Décret-loi du 26 janvier 2007, n° 6 – Dispositions correctives et intégratives du décret législatif du 12 avril 2006, n° 163, portant le Code des contrats publics concernant travaux, services et fournitures en actuation des Directives n° 2004/17/CE et n° 2004/18/CE, article n° 25, paragraphe 3 de la loi n° 621 du 8 avril 2005;
- Décret-loi du 31 juillet 2007, n° 113 – Dispositions correctives et intégratives du décret-loi du 12 avril 2006, n° 163, portant le Code des contrats publics concernant les travaux, services et fournitures en actuation des Directives n° 2004/17/CE et n° 2004/18/CE, article n° 25, paragraphe 3, de la loi 18 avril 2005, n° 62;
- Décret du Président de la République italienne du 28 décembre 2000, n° 445 – Texte Unique des dispositions législatives et réglementaires en matière de documentation administrative;
- Loi n° 136/2010, telle que modifiée par le Décret-loi du 12 novembre 2010 n° 187 et convertie en loi - avec modifications - par la loi du 17 décembre 2010 n° 217 concernant les obligations de traçabilité financière;
- Circulaire du 1 mars 2007 du Ministère des Politiques Communautaires, publiée dans le Journal Officiel n° 111 du 15 mai 2007, portant les règles d'application pour les pouvoirs publics dans le choix des critères de sélection et d'attribution des marchés publics de services;
- Loi n° 96-86 du 6 novembre 1996, qui modifie et complète le Code de Comptabilité public (loi 73-81 du 31 mars 1973, publiée dans le Journal Officiel n° 51 du 31 décembre 1973);
- Convention-cadre conclue en 1997 entre la Tunisie, l'UE et la BEI qui prévoit (art. 19) les dispositions fiscales et douanières applicables aux projets financés par l'UE ;
- Convention qui régit la participation de la Tunisie au Programme I EVP CT;
- Décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002, qui régit la normative des marchés publics, tel que modifiée et intégrée par le Décret n° 2003-1638 du 4 aout 2003, le Décret n° 2004-2551 du 2 novembre 2004, le Décret n° 2006 - 2167 du 10 aout 2006, le Décret n° 2007-1329 du 4 juin 2007, le Décret n° 2008-561 du 4 mars 2008, le Décret n° 2008-2471 du 5 juillet 2008, le Décret n° 2008-3505 du 21 novembre 2008 et le Décret n° 2009-3018 du 19 octobre 2009;
- Décision C(2008) 8275 du 16 Décembre 2008 portant l'approbation de la part de la Commission Européenne du Programme Opérationnel Conjoint;
- Contrat de subvention pour le projet COMPASS du 7 novembre 2011 et annexes.

1.3 Finalités du projet COMPASS

L'objectif global du projet COMPASS - à réaliser lors de la phase d'expérimentation - est le suivant:

“créer et activer un réseau euro-méditerranéen pour l'offre de services d'information, orientation et soutien au profit des entreprises et des nouveaux promoteurs siciliens et

tunisiens œuvrant dans les secteurs de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire, de la Pêche et du Tourisme, qui ont l'intention d'entamer des processus d'intégration des filières économiques et productives entre les deux rives de la Méditerranée".

Le Projet consiste dans une intervention – sur plusieurs niveaux – qui comprend des actions d'animation territoriale visant l'implication des représentants de la société civile et des Institutions des deux territoires, ainsi que l'activation d'approches participatives pour l'identification de services d'assistance à l'entrepreneuriat, les modalités de leur fourniture et l'expérimentation du dispositif mis en place avant de son entrée à plein régime.

Ces activités s'enchaînent selon un parcours intégré, qui se structure en 4 macro-activités consécutives:

- La première – nommée **réseautage et étalonnage** – prévoit d'une part l'implication des représentants des institutions, de la société civile et de l'environnement économique dans les territoires visés en vue de leur implication dans le réseau et – d'autre part – l'identification des services d'accompagnement et de soutien aux bénéficiaires finaux;
- La deuxième – nommée **implantation** – prévoit d'une part la création et la formalisation du réseau et – d'autre part – la définition de standards homogènes pour la fourniture des services de la part du réseau;
- La troisième – nommée **promotion** – prévoit la sélection et l'identification d'un échantillon représentatif de 100 bénéficiaires (entrepreneurs et nouveaux promoteurs) dans les deux territoires, pour les faire participer à la phase suivante d'expérimentation de l'opérativité du réseau dans la fourniture de services d'assistance;
- La quatrième – nommée **expérimentation et développement** – qui prévoit l'essai et la validation du système de fourniture des services du réseau pour son entrée en fonction.

2. SUJETS DESTINATAIRES / OBJET DE L'AVIS.

Le Projet COMPASS, dans la limite des postes disponibles pour bénéficier des services d'appui à l'entrepreneuriat prévus dans la phase d'expérimentation, prévoit l'admission de n° 100 bénéficiaires en Italie (Sicile) et en Tunisie, qui remplissent aux conditions suivantes :

- Entrepreneurs et/ou représentants d'entreprises opérant dans les secteurs économiques de référence: Agriculture, Agroalimentaire, Pêche et Tourisme - ayant leur siège dans les territoires suivants:
 - Italie/Sicile: Province de Raguse;
 - Tunisie : les Gouvernorats de Ariana, Béja, Ben Arous, Bizerte, Jendouba, Manouba, Nabeul et Tunis;
- Les sujets (entrepreneurs et/ou nouveaux promoteurs) intéressés à développer, même en partenariat, des initiatives entrepreneuriales d'intégration des filières économiques dans les secteurs et les territoires cités dessus.

3. SERVICES OFFERTS PAR LE RESEAU COMPASS

3.1 Guichets et points d'accès pour l'expérimentation

Dans le cadre de l'expérimentation des services et préalablement à l'entrée en fonction définitive du système de fourniture de services par le réseau COMPASS, les guichets suivants sont ouverts aux bénéficiaires:

- Italie/Sicile: c/o Associazione Culturale "Centro Studi Ibleo", Via Archimede 183, 97100 Ragusa;
- Tunisie: c/o A.P.I. - « Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation », 63, Rue de Syrie, 1002 Tunis Belvédère.

Dans cette phase d'expérimentation, les services seront fournis auprès des deux guichets dans la limite de 100 places disponibles.

3.2 Accueil et information préliminaire pour l'accès aux services et pour l'enregistrement

Ce service sera activé à partir de la date de publication de cet Avis, auprès des guichets du réseau COMPASS.

Le service, dans la limite de 100 places disponibles pour la phase d'expérimentation, est destiné aux sujets qui remplissent les conditions listées au point 2.

Les informations préliminaires pour l'accès aux services et pour l'enregistrement sur la plateforme de candidature sont disponibles sur le site www.projet-compass.eu.

Les jours et les horaires d'ouverture des guichets activés pour la phase d'expérimentation sont ci de suite détaillés:

Guichet/Organisme	Adresse	Journées d'ouverture		Horaires d'ouverture		email
		Du	Au	De	A	
Centro Studi Ibleo	Via Archimede, 183 - Ragusa	Lundi	Vendredi	9h00	13h00	cesib@hotmail.it
API - Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation	63, Rue de Syrie - Tunis Lafayette	Lundi	Jeudi	10h00 13h00	12h00 16h00	compass@api.com.tn

Pour les bénéficiaires, l'utilisation du service est gratuite.

Ces procédures d'accueil constituent le premier contact avec les bénéficiaires, durant lequel l'Opérateur va fournir toute assistance et les informations nécessaires et préliminaires pour l'enregistrement.

3.3 Accréditation

Ce service sera activé à partir de la date de publication de cet Avis, auprès des guichets du réseau COMPASS, dans la limite de 100 places disponibles pour la phase d'expérimentation pour bénéficier des services d'information et d'orientation.

Le service est adressé aux sujets qui remplissent les conditions listées au point 2 et qui ont l'intention de bénéficier des services du réseau euro-méditerranéen COMPASS en appui au processus d'intégration économique entre Tunisie et Sicile.

Ceux qui veulent bénéficier des services du réseau, pourront effectuer l'enregistrement en ligne - à travers le site www.projet-compass.eu - via le formulaire d'inscription portant les informations d'identification à fournir, ainsi qu'une déclaration libératoire pour le traitement des données personnelles.

Pour les bénéficiaires, l'utilisation du service est gratuite.

Une fois complété l'enregistrement en ligne, le système enverra - via email - à l'adresse de courriel fourni par le bénéficiaire au moment de l'enregistrement le "nom d'utilisateur" et le "mot de passe" pour accéder à la plateforme. De ce fait - il sera habilité à télécharger le « Dossier d'accueil », la « Charte des Services » du projet COMPASS et le « Manuel de fourniture des services ».

3.4 Information

Ce service sera activé à partir de la date de publication du présent Avis, auprès des deux guichets ouverts pour l'expérimentation, ou via le site www.projet-compass.eu.

Le service est adressé aux sujets qui remplissent les conditions listées au point 2 et qui ont finalisé avec succès la procédure d'enregistrement/accréditation.

Les jours et les heures d'ouverture des guichets mises en place pour la phase d'expérimentation sont les suivants:

Guichet/Organisme	Adresse	Journées d'ouverture		Horaires d'ouverture		email
		Du	Au	De	A	
Centro Studi Ibleo	Via Archimede, 183 - Ragusa	Lundi	Vendredi	9h00	13h00	cesib@hotmail.it
API - Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation	63, Rue de Syrie - Tunis Lafayette	Lundi	Jeudi	10h00 13h00	12h00 16h00	compass@api.com.tn

Pour les bénéficiaires, l'utilisation du service est gratuite.

Le service sera opérationnel à la suite de la préparation et l'envoi en ligne par le bénéficiaire de la « Demande d'accès au service d'information » dont le formulaire est fourni et téléchargeable suite à la validation du formulaire d'enregistrement de la part de l'Administrateur de la plateforme et confirmé par email.

À la demande du bénéficiaire, l'Administrateur de la plateforme pourra fournir par email, téléphone ou personnellement auprès des guichets, toutes les informations et le soutien nécessaires pour remplir le formulaire de demande en ligne.

Suite à la réception de l'email de confirmation envoyé par l'Administrateur de la plateforme à l'adresse fournie par le bénéficiaire, ce dernier aura à finaliser la procédure de demande d'accès au service d'information en se rendant au Guichet choisi parmi les deux mises à la disposition des bénéficiaires. En même temps, une copie de la Convention de service sera envoyée, pour permettre au bénéficiaire d'en prendre vision avant le rendez-vous au Guichet.

Étant donné que la demande est présentée sous la forme d'auto-déclaration sur les conditions d'accès aux services du réseau, l'activation du service est donc soumise à la signature de la « Demande d'accès au service d'information » et de la « Convention de Service/Information ».

Après 30 jours de la date de réception de la « Demande d'accès au service d'information », en cas de non finalisation de la procédure, le système rejette le dossier. Par conséquent, le potentiel bénéficiaire - en cas d'un nouvel accès - va présenter une nouvelle demande.

Après avoir finalisé parfaitement la procédure de la demande d'accès au service d'information, le système permet au bénéficiaire de télécharger le dossier d'information.

Sur la base du rapport envoyé par le système, le bénéficiaire peut télécharger le fichier du dossier d'information en faisant la validation de la clôture de la procédure de fourniture de services.

3.5 Enterprise Meetings

Dans le cadre de la phase d'expérimentation, le service d'information prévoit des séminaires pour promouvoir les services du Réseau Compass des rencontres de partenariat pour la mise en relation directe entre un groupe sélectionné de bénéficiaires italiens et tunisiens.

Les bénéficiaires qui ont eu l'accès aux services d'information et qui seront sélectionnés sur la base de la pertinence/faisabilité de leur projet seront invités à participer, dans le cadre de réunions d'entreprise organisées en Sicile et la Tunisie, à des séances de présentation des opportunités pour le développement des processus de coopération transfrontalière et de collaboration avec leurs homologues étrangers dans le même secteur.

Ce service sera activé à partir de la date d'acquisition des 100 demandes d'accréditation et en tout cas dans les 30 jours suivant la publication de cet Avis public - et ce indépendamment du nombre des demandes reçues.

Pour les bénéficiaires italiens résidents en Italie, l'utilisation du service de participation aux réunions d'entreprise en Tunisie est gratuite, à exclusion des frais de voyage, hébergement et restauration, qui seront totalement à la charge des participants. Aucune prise en charge n'est prévue pour les bénéficiaires italiens qui participent aux réunions en Italie.

Pour les bénéficiaires tunisiens résidents en Tunisie, l'utilisation du service de participation aux réunions d'entreprise est gratuite. Les frais de visa et de voyage en Italie sont pris en charge par le projet; les déplacements internes, les frais d'hébergement et de restauration en Italie seront à la charge des participants. Aucune prise en charge n'est prévue pour les bénéficiaires tunisiens qui participent aux réunions en Tunisie.

Le service sera opérationnel après l'envoi de l'invitation à assister à l'événement faite par le Chef de file du projet. Toute information pour participer aux réunions d'entreprise sera fournie au moment de la transmission de l'invitation.

Le non participation à la réunion d'entreprise n'affecte pas la possibilité pour le bénéficiaire d'accéder au service d'orientation.

3.6 Orientation

Ce service sera activé à partir de la date de publication de cet Avis, auprès des deux guichets mis en place pour la phase d'expérimentation, ou via le site www.projet-compass.eu. Le service, dans la limite de 100 places disponibles pour la phase d'expérimentation, est destiné aux bénéficiaires qui ont effectué la procédure d'enregistrement/accréditation pour les services d'informations et qui sont en train de préparer un plan d'affaires.

Les jours et les heures d'ouverture des guichets mis en place pour la phase d'expérimentation sont les suivants:

Guichet/Organisme	Adresse	Journées d'ouverture		Horaires d'ouverture		email
		Du	Au	De	A	
Centro Studi Ibleo	Via Archimede, 183 - Ragusa	Lundi	Vendredi	9h00	13h00	cesib@hotmail.it
API - Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation	63, Rue de Syrie - Tunis Lafayette	Lundi	Jeudi	10h00 13h00	12h00 16h00	compass@api.com.tn

Pour les bénéficiaires, la fourniture des services d'orientation est subordonnée à l'existence d'indications précises concernant les besoins opérationnels dans la mise en œuvre des stratégies adoptées pour le développement des activités de coopération transfrontalière.

Le bénéficiaire sera en effet appelé à fournir - au moment de la demande d'accès au service d'orientation - des informations spécifiques sur le projet qu'il est en train de monter et le type de soutien demandé (commerciale, production, approvisionnement en matières premières et en input pour la production). Selon la demande d'assistance faite par le bénéficiaire, si des informations ne sont pas disponibles gratuitement (ex. accès à des bases de données payantes), les coûts seront préalablement communiqués. Dans la phase préliminaire à la validation de la demande de fourniture des services d'orientation, les éventuels charges économiques et les modalités de paiement seront notifiés.

Le service sera opérationnel à la suite de la préparation et l'envoi en ligne par le bénéficiaire de la « Demande d'accès au service d'orientation » dont le formulaire est fourni et téléchargeable suite à la validation du formulaire d'enregistrement de la part de l'Administrateur de la plateforme et confirmée par email.

À la demande du bénéficiaire, l'Administrateur de la plateforme pourra fournir par email, téléphone ou personnellement auprès des guichets, toutes les informations et le soutien nécessaires pour remplir le formulaire de demande en ligne.

Suite à la réception de l'email de confirmation envoyé par l'Administrateur de la plateforme à l'adresse fournie par l'utilisateur, ce dernier aura à finaliser la procédure de demande d'accès au service d'orientation en se rendant au Guichet choisi parmi les deux mises à la disposition des bénéficiaires. En même temps, une copie de la Convention de service sera envoyée, pour permettre au bénéficiaire d'en prendre vision au préalable au rendez-vous au Guichet.

Étant donné que la demande est présentée sous la forme d'auto-déclaration sur les conditions d'accès aux services du réseau, l'activation du service est donc soumise à la signature de la « Demande d'accès au service d'orientation » et de la « Convention de Service/Orientation ». Après 30 jours de la date de réception de la « Demande d'accès au service d'orientation », en cas de non finalisation de la procédure, le système rejette le dossier. Par conséquent, le potentiel bénéficiaire - en cas d'un nouvel accès - va présenter une nouvelle demande.

A l'issue du perfectionnement de la procédure d'acquisition de la demande et après avoir effectué l'éventuelle cotation des dépenses connexes et leur paiement, le système permet au bénéficiaire de télécharger le dossier d'orientation.

Sur la base du rapport envoyé par le système, l'utilisateur peut télécharger le fichier du dossier d'information en faisant la validation de la clôture de la procédure de fourniture de services.

3.7 Rencontres/Séminaires

Dans le cadre de la phase d'expérimentation, le service d'orientation prévoit des séminaires finalisés à l'acquisition d'informations nécessaires pour le démarrage d'initiatives entrepreneuriales dans le contexte transfrontalier. A titre d'exemple, les sujets traités comprendront la discipline et les normes qui règlent le système des investissements, des douanes, de la fiscalité, du travail, de la logistique et des transports, mais aussi des aspects techniques qui intéressent les secteurs ciblés par le projet.

Sur la base des accréditations effectuées et des demandes d'accès au service d'orientation présentées, les bénéficiaires seront invités à participer à des séminaires qui seront organisés en Sicile et en Tunisie selon un calendrier communiqué à l'avance.

Ce service sera activé à partir de la date d'acquisition des 100 demandes d'accréditation et en tout cas dans les 60 jours suivant la publication de cet Avis public - et ce indépendamment du nombre des demandes reçues.

Pour les bénéficiaires, la participation aux séminaires est gratuite. Les frais de voyage, hébergement et restauration seront prises en charge par les participants eux-mêmes. La non participation à la réunion d'entreprise n'affecte pas la possibilité pour le bénéficiaire d'accéder au service d'orientation.

4. MODALITES ET CONDITIONS D'ACCES A' LA PLATEFORME

Les sujets intéressés à cet Avis devront effectuer l'enregistrement en ligne à travers le site www.projet-compass.eu.

En considération de l'ouverture de « guichets » pour la prestation des services et en présence des conditions définies au point 2, les enregistrements pourront être effectués jusqu'au nombre des 100 places disponibles pour la phase d'expérimentation et en tout cas (à l'exception d'éventuelles prorogations) jusqu'au 30ème jour à partir de la publication du présent Avis.

L'acquisition des demandes d'enregistrement se réalisera à travers une procédure informatisée que délivrera aux bénéficiaires les clés d'accès pour le téléchargement de la documentation informative pour l'accès aux services, pour l'explication des modalités et des procédures standardisées pour la fourniture des services mêmes.

Pour s'enregistrer, les utilisateurs intéressés devront remplir la « Demande d'inscription au projet Compass » présente à la page du site du projet <http://www.projet-compass.eu/plateforme/inscription.php> , et/ou auprès des guichets ouverts en Sicile et Tunisie (voir point 3.1).

Les enregistrements pourront être effectués à partir de 09h00 du jour suivant la date de publication dans le site du projet www.projet-compass.eu.

Suite à la vérification des conditions formelles, le système procédera à l'acceptation de la requête de l'utilisateur. De ce fait, il aura la possibilité d'accéder aux services d'information et d'orientation et à la documentation y afférent.

Au moment du perfectionnement des demandes pour l'accès aux services d'information et/ou d'orientation, l'utilisateur présentera une copie d'un document d'identité en cours de validité et signera au même temps la documentation pertinente sur papier; les seuls bénéficiaires italiens devront présenter une auto-certification conformément aux articles 46 e 47 du Décret de la Présidence de la République italienne n° 445/2000 (Texte Unique pour la Documentation Administrative), tel qu'il est intégré et modifié successivement.

5. VERIFICATION DES DOCUMENTS DES BENEFICIAIRES ENREGISTRES

Les bénéficiaires enregistrés - qui sont donc autorisés à accéder aux services expérimentaux d'information et d'orientation – devront produire des certifications appropriées pour démontrer d'être en possession des conditions d' éligibilité et ceci en vue de compléter la formalisation de leur dossier.

Si la vérification des documents montrerait l'absence d'une des conditions prescrites dans le présent Avis, le bénéficiaire sera réputé inéligible et par conséquent il sera exclu des activités du projet.

6. RESPONSABILITE' ET CONFIDENTIALITE'

Chaque bénéficiaire est responsable des informations fournies dans les documents et les matériaux préparés et/ou rédigés pour participer à la phase d'expérimentation des services du projet COMPASS.

Le Chef de File et les partenaires de COMPASS ne sont pas responsables pour ces contenus, ni pour des inexactitudes, omissions ou violations des droits d'autrui. Toute demande de clarification, de rectification ou de compensation de tiers doit être remplie directement par les bénéficiaires.

Le Chef de File et les partenaires de COMPASS s'engagent à garder confidentiels et à ne pas divulguer à des tiers ou à utiliser directement ou indirectement, sauf pour des raisons strictement liées à l'organisation et la mise en œuvre du projet, des informations et des données relatives au bénéficiaire dont on pourra venir à connaissance lors de l'organisation et de la gestion de la phase d'expérimentation des services.

7. NOTE D'INFORMATION POUR LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Introduction

Conformément à l'art. 13 du décret législatif n. N. 196/2003 - "Code en matière de protection des données personnelles" (ci-après dénommé le «Code»), le Chef de file et les partenaires, en tant que « Titulaires » du traitement des données, sont tenus de fournir des informations sur toute utilisation des données personnelles.

Source des données personnelles

La collecte des informations personnelles se fait par le moyen de l'enregistrement des données fournies au moment de l'envoi de la « Demande d'inscription au projet COMPASS » et au cours de toutes les étapes ultérieures de la communication avec le Chef de File et les partenaires de COMPASS.

Objectifs du traitement des données

Les données personnelles sont traitées à fins suivantes:

- 1) enregistrer les données relatives aux bénéficiaires qui ont l'intention de s'inscrire pour accéder aux services du projet lors de la phase d'expérimentation;
- 2) mener des activités d'enquête et d'évaluation sur les inscriptions reçues et la publication des listes des bénéficiaires accrédités;
- 3) organiser et fournir la prestation de services, tels que prévus par le présent Avis;
- 4) envoyer des communications aux parties intéressées par le projet COMPASS;
- 5) mener des activités de suivi et de contrôle selon la réglementation en vigueur.

Pour assurer l'efficacité du service, les bénéficiaires sont informés que les données pourraient être utilisées pour mener des activités techniques de contrôle et de vérification.

Méthodes de traitement de données

En ce qui concerne les finalités décrites ci-dessus, le traitement des données sera effectué de sorte à assurer la sécurité et la confidentialité. Des instruments manuels, informatiques et télématiques appropriés seront mis en place pour les mémoriser, gérer et transmettre. Ces données peuvent également être combinées avec celles d'autres sujets, sur la base de critères qualitatifs, quantitatifs et temporels identifiés de temps à autre.

Non obligation dans la fourniture des données personnelles

La fourniture des données personnelle est facultative. Toutefois, en cas de non fourniture de ces données, à défaut il ne sera pas possible remplir les objectifs décrits dans le **Méthodes de traitement de données** ci dessus.

Catégories de sujets auxquels les données peuvent être communiquées ou qui peuvent les acquérir en tant que « Gestionnaires » ou « Agents »

Il n'est pas prévu de divulguer les données personnelles, sauf que dans les cas indiqués ci-dessous. Dans ces cas, le Chef de File et les partenaires de COMPASS peuvent communiquer ces données:

- aux organismes chargés du contrôle et aux banques de données auxquelles il est obligatoire de les communiquer ;
- aux autorités judiciaires, de contrôle et de surveillance;
- au personnel du Chef de File et des partenaires de COMPASS, ainsi que des professionnels externes qui fournissent des conseils/assistance selon la procédure;
- Les personnes qui travaillent avec le Chef de File et les partenaires de COMPASS à des fins institutionnelles (auditeurs, consultants, etc.), ainsi que pour les employés en charge du traitement.

Droits du propriétaire des données

La législation sur la protection des données à caractère personnel donne aux parties intéressées la possibilité d'exercer certains droits en vertu des dispositions de l'art. 7 du «Code», cité ci-dessous :

1) La personne concernée a le droit d'être informée de l'existence ou non de données personnelles qui le concernent - même si pas encore enregistrées.

2) La personne concernée a le droit d'être informée:

- a) de la provenance des données personnelles;
- b) des finalités et des modalités du traitement de ses données;
- c) de la modalité de traitement à l'aide d'instruments électroniques ;
- d) de l'identité des gestionnaires et de ses représentants;
- e) des sujets ou des catégories de sujets auxquels les données personnelles peuvent être communiquées ou qui peuvent les apprendre en tant que représentant désigné de l'État, des entités gestionnaires ou de leurs agents.

3) La personne concernée a le droit de demander:

- a) la mise à jour, la rectification ou - si nécessaire - l'intégration des données;
- b) l'annulation, la transformation sous forme anonyme ou le blocage des données traitées illégalement, y compris les données dont la conservation n'est pas nécessaire;
- c) l'attestation que les opérations a) et b) ont été effectuées, sauf dans le cas où telle obligation s'avère impossible à respecter ou implique l'utilisation de moyens manifestement disproportionnés par rapport au droit protégé.

4) La personne concernée a le droit de s'opposer, en tout ou en partie :

- a) au traitement de ses données personnelles pour des raisons légitimes ;
- b) au traitement de ses données personnelles le concernant à des fins d'envoi de matériel publicitaire ou de vente directe ou pour la réalisation d'études de marché ou de communication commerciale.

Responsabilité du traitement des données

Le titulaire du traitement des données est le Chef de File et les partenaires de COMPASS. La personne concernée peut communiquer avec le responsable mentionné ci-dessus pour faire valoir ses droits comme prévu par le Décret 196/2003.

8. INFORMATION ET ASSISTANCE

Toute information relative à cet Avis et aux formulaires y afférent, toutes clarifications et d'autres communications seront disponible dans le site du projet www.projet-compass.eu et dans les sites des partenaires du projet, ainsi que auprès des **Guichets** pour l'expérimentation :

- Italie/Sicile: Via Archimede 183, 97100 Ragusa, c/o Associazione Culturale "Centro Studi Ibleo";
- Tunisie: 63, Rue de Syrie, 1002 Tunis Belvédère, c/o A.P.I. – Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation.

RAGUSA/TUNIS le 15/07/2014

API/AGENCE DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE ET DE L'INNOVATION

LE BENEFICIAIRE/CHEF DE FILE	CACHET ET SIGNATURE
AGENCE DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE ET DE L'INNOVATION	